Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-2026_41_02-DE

CORPS -NUDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 juin à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

Présents : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Élodie BONENFANT THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Alain PRIGENT :

Excusés : Ismehen KHELIF (procuration à Franck HARDY), Yvon DANTEC (procuration à Charlotte LE GUIRRIEC), et Antoine FOURNEL (procuration à Nathalie PERRIN).

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 24 - votants : 27.

2026 - 41 - JUIN - 02 - ÉDUCATION
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CORPS-NUDS ET L'OGEC PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH SUR LE TEMPS MÉRIDIEN

PJ : projet de convention entre la commune et l'OGEC

Monsieur Laurent LISEMBART, Maire, expose ce qui suit :

La Commune organise le service de restauration scolaire ainsi que l'accueil des enfants pendant le temps méridien. Dans ce cadre, les élèves de l'école Saint-Joseph fréquentant le restaurant scolaire communal sont transportés entre leur établissement scolaire et le lieu de restauration par un service de transport dédié.

Afin de préciser les modalités d'organisation de ce service, il est proposé de conclure une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Joseph pour les années scolaires couvertes par le mandat municipal en cours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500887-20260630-2026_41_02-DE

Cette convention prévoit notamment que :

- la Commune demeure organisatrice du transport et conserve la relation contractuelle et opérationnelle avec le transporteur ;
- l'OGEC assure la prise en charge financière intégrale du coût du transport entre l'école et le restaurant scolaire pendant le temps méridien ;
- la responsabilité de l'organisation du temps méridien demeure exercée par la Commune dans les conditions définies par la convention ;
- en cas de cessation de la prise en charge financière du transport par l'OGEC, la Commune est dégagée de toute obligation relative à l'organisation de ce transport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le projet de convention entre la Commune de CORPS-NUDS et l'OGEC de l'École Saint-Joseph relatif à l'organisation et au financement du transport des élèves pendant le temps méridien ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités d'organisation et de financement du transport des élèves de l'école Saint-Joseph fréquentant le restaurant scolaire communal ;
CONSIDÉRANT que les élèves de l'école Saint-Joseph bénéficient du service communal de restauration scolaire dans les mêmes conditions que les autres usagers de ce service ;
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Mme PARRIAUX Françoise ne prenant pas part au vote, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Corps-Nuds et l'OGEC de l'école Saint-Joseph relative à l'organisation et au financement du transport des élèves pendant le temps méridien ;
- **PRÉCISE** que la Commune demeure gestionnaire du dispositif de transport et conserve les relations avec le transporteur chargé de son exécution ;
- **DIT** que le coût du transport est intégralement pris en charge par l'OGEC de l'école Saint-Joseph selon les modalités prévues à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Alain PRIGENT

Le Maire,

MAIRIE DE CORPS NUDS 35150

Laurent LISEMBART